

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE  
BATISCAN**

**RÈGLEMENT NO. 114-2009**

***Règlement ayant comme objet de constituer un fonds réservé pour le remplacement des équipements outillages et machineries.***

---

**ATTENDU** qu'il est de l'intention de la Municipalité de Batiscan de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds réservé pour le remplacement des équipements outillages et machineries », dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la session du 7 décembre 2009

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Batiscan et le dit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit,

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds réservé pour le remplacement des équipements outillages et machineries ».

**ARTICLE 3**

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 500 000 \$.

**ARTICLE 4**

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation des revenus provenant de toutes taxes spéciales prévues au budget à cette fin.

Ou/et

De transférer toutes sommes prévues par le conseil et provenant soit d'un autre fonds ou du surplus accumulé de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder la valeur totale d'acquisition des dits équipements outillages et machineries aux états financiers courant de la Municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le montant prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins d'équipements et outillages que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement ne peut être abrogé que par un autre règlement et de ce fait n'a pas de date de fin. Les sommes restantes si il y a fermeture du fonds devront être retournées au surplus accumulé de la municipalité.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

Christian Fortin  
Maire

---

Josée Letiecq  
Directrice générale  
par intérim

AVIS DE MOTION : 7 décembre 2009  
ADOPTÉ LE : 21 décembre 2009  
PUBLICATION 22 décembre 2009  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er janvier 2010